

Investissement Responsable

CNP Assurances Protection Sociale
Rapport 2024



Sommaire

1	Stratégie d'investissement responsable	5
1.A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
1.B	Moyens internes déployés par l'entité	11
1.C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	12
1.D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	16
1.E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	17
1.F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	27
1.G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	31
2	Gestion des risques de durabilité dans les investissements	34
2.A	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	35
3	Incidences négatives des investissements sur la durabilité	55
3.A	Déclaration de non prise en compte des PAI sur les facteurs de durabilité	56
4	Annexes	57
4.A	Méthodologies	58
4.B	Glossaire	59

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Assurances Protection Sociale :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;
- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Contexte particulier de ce premier rapport investissement responsable :

Le présent rapport porte sur les investissements de CNP Assurances Protection Sociale, nouvelle entité du groupe CNP Assurances depuis le 31 décembre 2024.

CNP Assurances Protection Sociale est filiale du groupe CNP Assurances, détenue à 65% par CNP Assurances Holding et à 35% par La Mutuelle Générale. Cette dernière a apporté le 31 décembre 2024 à la nouvelle entité une partie de son portefeuille de contrats d'assurance, avec les éléments d'actifs et de passifs ainsi que les moyens humains et matériels associés.

Aussi, ce présent rapport tient compte d'une gestion d'actifs réalisée jusqu'au 31 décembre 2024 par La Mutuelle Générale, pour laquelle certaines des informations sur lesquelles nous devons reporter ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, en tant que filiale de CNP Assurances Holding, les politiques, objectifs et engagements du groupe CNP Assurances en matière d'investissement responsable s'appliquent à CNP Assurances Protection Sociale depuis le 31 décembre 2024, la gestion financière de ses investissements étant confiée à CNP Assurances. En effet, les démarches ou stratégies mises en place en matière d'investissement responsable sont communes à CNP Assurances et à ses filiales. De nombreuses parties du présent rapport correspondent à une analyse globalisée de CNP Assurances et de ses filiales françaises. Ainsi, les engagements de CNP Assurances (politiques et objectifs) et les analyses de risques sont suivis et mesurés sur le périmètre global des entités françaises, et s'appliqueront à court terme au portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

En cohérence avec ces politiques et objectifs, certains indicateurs sont suivis uniquement au niveau global de CNP Assurances et ses filiales françaises. Les indicateurs mesurés sur le périmètre global sont marqués d'une * dans le présent rapport.

Pour ce rapport, CNP Assurances Protection Sociale a fourni ses meilleurs efforts et indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués. Le Groupe a mis en place un plan d'amélioration visant à industrialiser les mesures des indicateurs ESG sur un périmètre élargi dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs et/ou les fournisseurs de données.

Introduction

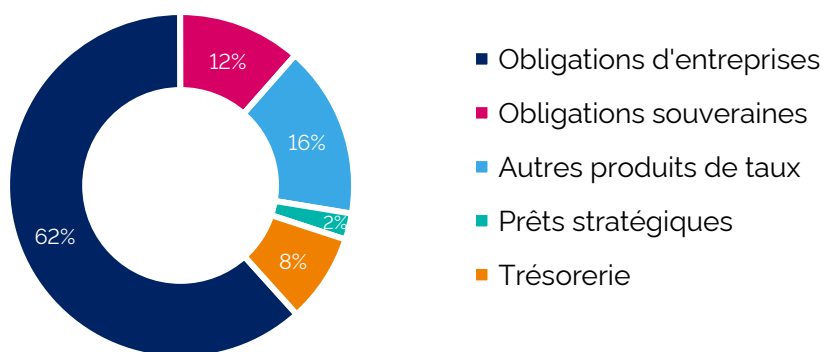
Avec 1,4 million de personnes protégées, 1 400 collaborateurs et 900 millions d'euros de chiffre d'affaires, CNP Assurances Protection Sociale est un nouvel acteur issu de la réunion des expertises de La Mutuelle Générale et de CNP Assurances sur le marché de la santé et de la prévoyance.

En 80 ans d'expérience, Le groupe La Mutuelle Générale a toujours su se transformer et s'adapter pour suivre l'évolution du marché de la protection sociale en France. Née Mutuelle Générale des PTT en 1945, elle est rebaptisée La Mutuelle Générale en 2008 et poursuit son mouvement de transformation au service des fonctionnaires et salariés de droit privé de ses clients historiques : les groupes La Poste et Orange.

La protection sociale est également au cœur de l'histoire du groupe CNP Assurances, qui commence il y a près de 175 ans, et en fait aujourd'hui l'un des leaders de l'assurance de personnes. Bien en amont de la création de la Sécurité sociale, CNP Assurances a notamment innové en proposant une mutualisation des risques au bénéfice des plus fragilisés.

L'année 2024 revêt ainsi un caractère particulier pour CNP Assurances Protection Sociale, nouvelle société commune d'assurance, fruit d'un partenariat stratégique entre les deux Groupes. Cette opération s'est concrétisée par l'apport en nature d'une partie des actifs de La Mutuelle Générale, incluant son portefeuille de contrats collectifs non statutaires, les collaborateurs associés et les moyens matériels correspondants. Une partie du portefeuille d'investissement de La Mutuelle Générale a également été transférée, portant les encours de CNP Assurances Protection Sociale à près de 950 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Répartition des encours de CNP Assurances Protection Sociale
données consolidées au 31 décembre 2024 (en valeur de marché)



Dans la continuité des valeurs et engagements RSE de La Mutuelle Générale, CNP Assurances Protection Sociale s'inscrit aujourd'hui dans la stratégie d'investissement responsable du Groupe CNP Assurances, en charge de la gestion de son portefeuille.

CNP Assurances déploie depuis plus de seize ans une stratégie d'investissement responsable qui se renforce d'année en année, couvrant aujourd'hui la quasi-totalité de ses actifs. Elle s'est engagée dans de nombreuses initiatives et s'est fixé des objectifs quantitatifs en cours de déploiement au périmètre de CNP Assurances Protection Sociale. La gestion des investissements pour le compte des assurés du Groupe est réalisée dans une perspective de long terme cherchant à limiter les impacts et les risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Chapitre

1

Stratégie

d'investissement

responsable

1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1 Portrait et chiffres clés

CNP Assurances Protection Sociale est une compagnie d'assurance de personnes, proposant différentes offres et services de protection sociale en santé et prévoyance sur les marchés du collectif et de l'individuel. En 2024, elle a protégé plus d'1,4 million de personnes en France, pour un chiffre d'affaires de 907 M€.

CNP Assurances Protection Sociale est également un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements en représentation de ses engagements d'assurance, soit directement auprès de CNP Assurances depuis le 31 décembre 2024, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

CNP Assurances, à qui la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale est déléguée, est un acteur majeur du financement de l'économie réelle qui déploie depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable

au sein des différentes classes d'actifs. CNP Assurances s'est notamment engagée dans de nombreuses initiatives pour renforcer la démarche d'investissement responsable, lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité. En se fixant des objectifs quantitatifs à court ou moyen terme, CNP Assurances renouvelle ses ambitions régulièrement, convaincu que les facteurs de durabilité génèrent des risques financiers contre lesquels il doit se prémunir pour tenir ses engagements à long terme vis-à-vis de ses assurés.

Les engagements, politiques et objectifs décrits ci-dessous sont ceux de CNP Assurances ou du Groupe, dans lesquels CNP Assurances Protection Sociale va progressivement s'inscrire.

Les caractéristiques d'investisseur responsable de CNP Assurances

- Définition et pilotage d'une stratégie d'investissement responsable engagée.
- Gestion des investissements dans une perspective de long terme pour le compte des assurés et des actionnaires
- Détention d'une majorité des investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de la stratégie d'investissement responsable.
- Dialogue avec les sociétés de gestion d'actifs pour les encourager à renforcer leur démarche d'investissement responsable.

DURABILITÉ

91 % ^{*(1)}

Part de nos investissements gérés avec des filtres ESG sur le périmètre de nos portefeuilles en euros et en unités de compte

25,3 % *

Part des résolutions en assemblée générale auxquelles nous nous sommes opposés

172 pays *

Nombre de pays exclus de nos investissements sur la base de critères ESG

> 4 000 entreprises *

Nombre d'entreprises exclues de nos investissements sur la base de critères ESG

94 K€

Budget annuel consacré par CNP Assurances Protection Sociale aux prestations, recherches et données ESG

CLIMAT

2050

Horizon de l'objectif de neutralité carbone de notre portefeuille d'investissements

75 % *

Part de nos investissements ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

1,76 °C *

Température estimée de notre portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

2,5 %

Part de nos investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

115 M€

Encours d'obligations vertes dans le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale ⁽²⁾

COLLABORATEURS

86 % *

Part des collaborateurs de CNP Assurances formés à la transition écologique

19 ETP *

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

2 ETP

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances Protection Sociale

BIODIVERSITÉ

99 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte et dépendance à la biodiversité

2,8 MSA.m²**par K€ investi ***

Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

31 % *

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

92 % *

Part du patrimoine forestier français détenu en direct ayant fait l'objet d'une mesure de biodiversité

(1) Périmètre CNP Assurances, également indiqué par une *.

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

1.A.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

Le groupe CNP Assurances déploie une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.



La démarche est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable du groupe CNP Assurances :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté

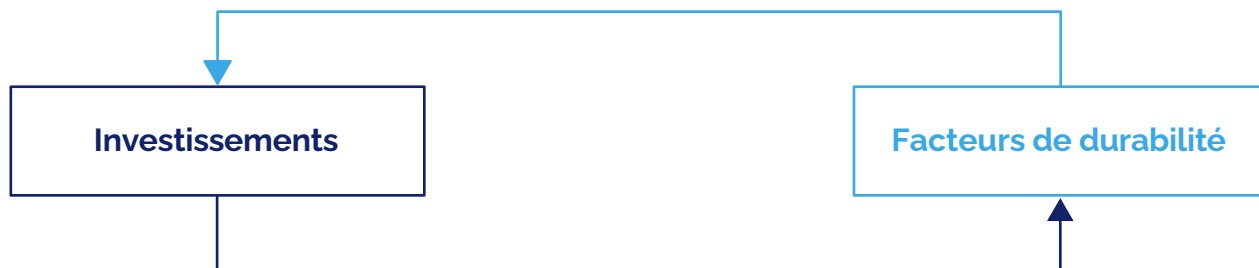
d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;

- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

La stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances s'appliquant à CNP Assurances Protection Sociale, a pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Risque de durabilité

Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.



Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

La stratégie d'investissement responsable déployée par le groupe CNP Assurances repose sur trois piliers :

- la politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation, les pesticides ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;

- la politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

Par ailleurs, l'investissement socialement responsable (ISR) fait partie des prestations demandées aux *asset managers* dans le cadre de mandat de gestion sur les actifs cotés détenus en direct. Les délégataires de gestion appliquent les politiques ISR définies par CNP Assurances. Ces politiques sont décrites et suivies au travers de reporting et comités spécifiques. La gouvernance consiste en des points périodiques pour organiser la mise en œuvre des politiques ISR et suivre les résultats au travers des reportings demandés par CNP Assurances.

La nouvelle entité CNP Assurances Protection Sociale va progressivement s'inscrire dans la stratégie investissement responsable du Groupe.

1.A.3 Modalités de dialogue

1.A.3.1 Communication aux assurés

Information générale

CNP Assurances Protection Sociale met à disposition de ses assurés le rapport Article 29 de la loi Energie-climat (dit rapport investissement responsable) sur son site institutionnel www.cnp-protectionsociale.fr.



Conformité de la communication

Tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication *via* un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle visée par le produit ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Via la procédure de validation des documents publicitaires, la direction de la conformité Groupe apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse.

Depuis 2023, le groupe CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités suite à la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment.

1 Stratégie d'investissement responsable

Dialogue avec les parties prenantes

Plus largement, CNP Assurances Protection Sociale communique de manière régulière, directement ou indirectement, avec l'ensemble de ses parties prenantes :

Catégories de parties prenantes	Modalités de dialogue et d'informations existantes ⁽¹⁾
Clients (adhérents Individuels, collectifs, bénéficiaires, prospects)	Espace client (Q) ; Sites Internet (Q) ; Newsletters (M) ; Salons et événements (T) ; Animation des portefeuilles clients (Q) ; Baromètres et enquêtes de satisfaction (Q à A)
Salariés et leurs instances représentatives, Gouvernance et ses instances (collaborateurs, candidats, CSE, syndicats, instances de direction...)	Communication interne: Intranet, Communautés réseau social interne (Q) ; Communication managériale (M) ; Revue de performance (A) ; Dialogue social avec les représentants du personnel (Q) ; Comité exécutif (H), Conseil d'administration (T) ; Commissions (T)
Distributeurs	Animation des portefeuilles (Q) ; Étapes de la relation commerciale (Q) ; Newsletters (M) ; Événements (T) ; Campagnes marketing (T)
Partenaires d'affaires & Concurrents (sociétés de gestion, co-assureurs ou réassureurs...)	Relations commerciales (Q) ; Instances de pilotage (T) ; Clubs (T) ; Webinaires ; Conférences (T) ; Événements (T) ; Groupes de travail, comités (M à A)
Fournisseurs & Sous-traitants (fournisseurs de produits et services, sous-traitants, experts, fournisseurs de données ESG...)	Évaluation de la performance fournisseurs et questionnaire RSE, communication de la charte achats responsables, organisation de réunions (de Q à A) ; Instances de pilotage (T) ; Événements (T)
Société civile, associations, médias, monde académique, planète (associations, ONG, médias, presse, influenceurs, écoles...)	Relations conventions de mécénat et de sponsoring (T) ; Salons et événements (M) ; relations presse (M) ; Groupes de travail (T) ; Communications (sites Internet et newsletters (de Q à M) ; Partenariats (T) ; Relations écoles (T) ; Forums (A) ; Chaires (A) ; veille et échanges avec les agences de notation (A)
Autorités institutionnelles, et de certification ou contrôle (ACPR, législateur, entités de contrôle, CAC, certificateurs, sécurité sociale...)	Dialogue s'inscrivant dans le cadre de la réglementation (M à A)
Entités du groupe	Réunions (T) ; Instances de pilotage (T) ; Conseil d'administration (T)

⁽¹⁾ La fréquence de dialogue et de la publication des informations peut être quotidienne (Q), hebdomadaire (H), mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A).

1.B Moyens internes déployés par CNP Assurances

Protection Sociale

Moyens internes

Afin d'intégrer la prise en compte de critères ESG dans notre stratégie d'investissement, un comité de pilotage inter-directions dédié à la finance durable a été mis en place en 2022 au sein de La Mutuelle Générale et repris par CNP Assurances Protection Sociale dans le cadre de de l'apport partiel en nature de l'activité. Il est composé de représentants de la Direction Technique & Financière et de la Direction des Risques. Ainsi, environ 2 ETP ont été dédiés à la finance durable sur l'exercice 2024, ce qui concerne neuf collaborateurs répartis au sein de ces différents services.

À ces ressources internes s'ajoutent les ressources dédiées à la finance durable au niveau du groupe CNP Assurances ou auprès des sociétés de gestion partenaires. Ainsi, 19 ETP sont dédiés à la finance durable au sein du Groupe, et sont accompagnés de 15 ETP au sein d'Ostrum Asset Management (Ostrum AM) dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances et Ostrum AM.

CNP Assurances Protection Sociale fait également appel à des partenaires externes afin de réaliser des études extra-financières de son portefeuille global notamment via la transparence de son portefeuille. L'entreprise alloue un budget correspondant à plus de 94 K€ à la finance durable. Le montant englobe le coût des prestations externes (hors frais de gestion des sociétés de gestion) dédiées à la mise en place et au suivi de notre stratégie ESG. Ce budget consacré aux prestations, à la recherche et à la consolidation des données ESG permet de renforcer de manière continue notre démarche d'investissement responsable. Pour ce qui concerne le groupe CNP Assurances, le budget annuel consacré aux prestations, recherches et données ESG, notamment le climat et la biodiversité, s'élève à 3,4 M€ * sur l'exercice 2024.

Formations

Formations RSE

CNP Assurances Protection Sociale sensibilise ses parties prenantes internes et externes aux enjeux de la transition écologique afin de les comprendre et mieux y faire face.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre au sein de l'entreprise. Comme chaque année, nos collaborateurs ont par exemple bénéficié d'un temps fort pendant la Semaine européenne du développement durable avec différentes animations pour sensibiliser aux différents volets de la RSE et expliquer la démarche de développement durable mise en place par l'entreprise.

CNP Assurances Protection Sociale investit dans la formation et la sensibilisation des collaborateurs et de sa gouvernance aux enjeux de durabilité.

En 2024, tous les collaborateurs disposent d'un accès libre à une plateforme e-learning, avec plusieurs modules thématiques notamment sur l'initiation à la RSE ou le numérique responsable.

Parallèlement la RSE Academy réunit une communauté d'ambassadeurs internes engagés, autour de réunions et d'ateliers participatifs sur des sujets variés tels que le changement climatique, l'économie circulaire ou encore la santé environnementale.

CNP Assurances Protection Sociale mobilise également ses canaux de communication internes et externe pour diffuser la culture RSE : articles en ligne, opérations participatives comme le Digital CleanUp, ou publications sur Viva Engage, réseau social des collaborateurs.

Formation à l'échelle du groupe CNP Assurances

Depuis 2019, le réseau des correspondants ISR se renforce au sein de la direction des investissements. Ces collaborateurs sont sollicités et associés aux groupes de travail conduisant des études sur les évolutions réglementaires (taxonomie, biodiversité), les métriques (puits de carbone en forêt), les risques climatiques et leurs impacts sur le portefeuille du Groupe et de ses filiales (risques physiques)

Au fil des années, de nombreuses formations sur la finance durable, sur le climat ou sur la biodiversité ont été dispensées aux collaborateurs de CNP Assurances.

Depuis 2023, une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise », réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique, a ainsi été déployée. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présentent des exemples de solutions concrètes pour y arriver.

Par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis 2021 auprès de plusieurs centaines de collaborateurs du Groupe. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe

1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable

La stratégie d'investissement responsable de CNP Assurances Protection Sociale est définie à l'échelle du Groupe, en charge de la gestion de son portefeuille, dans le cadre de la stratégie globale d'investissement. Cette stratégie est approuvée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

01

SUPERVISION

Conseil d'administration présidé par un administrateur indépendant

Comité RSE présidé par un administrateur indépendant

Comité d'audit et des risques présidé par un administrateur indépendant

02

MANAGEMENT

Directrice générale

Comité exécutif dont la directrice générale et le directeur général adjoint pilotent la stratégie de durabilité

Comité d'allocation stratégique présidé par la directrice générale

Comité d'investissement et comité d'engagement présidés par le directeur général adjoint

03

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Direction de la durabilité rattachée à la direction financière et extra-financière

Direction des investissements dont *Green and Sustainable Hub*

Comité raison d'être rassemblant la plupart des directions de l'entreprise

Commission des risques de durabilité direction des risques, direction des investissements, direction de la durabilité, direction technique et innovation, fonction actuarielle et secrétariat général

Comité d'agrément des produits direction de la conformité, direction des investissements, direction des risques, direction technique et innovation, direction comptable, direction fiscale, direction juridique, direction de la durabilité, direction de l'expérience client, des services numériques et de la donnée

Comité inclusion direction des ressources humaines, direction de la durabilité, direction des achats et direction du dialogue parties prenantes, de la communication et du mécénat

Filière de correspondants de la durabilité dans les directions les plus impliquées ainsi que dans chaque filiale

1.C.1.1 Supervision

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration, ainsi qu'au comité RSE.

Le conseil d'administration de CNP Assurances détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité dont font partie les enjeux d'investissement durable, auxquelles sont assortis des objectifs précis associés à des horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Le comité RSE est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre. Les questions de la durabilité et de la responsabilité dans les investissements font partie des sujets clés abordés lors des comités RSE.

Le comité RSE se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment :

- de définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- de définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- de revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise
- plus globalement, d'examiner tout sujet de durabilité concernant les portefeuilles de CNP Assurances Holding et ses filiales, comme la politique d'investissement responsable

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que le groupe CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *Raison d'Être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Les sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2024 en lien avec les investissements ont été les suivants :

- stratégie d'offre durable en épargne-retraite ;
- politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ;
- revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité ;
- plan de transition climatique ;
- établissement du rapport de durabilité 2024 conforme à la Directive CSRD et aux normes ESRS.

Le comité d'audit et des risques s'assure, quant à lui, notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière de la société. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union Européenne ainsi que le rapport de durabilité. Dans le cadre de l'investissement durable et responsable, la mission du comité d'audit et des risques intègre le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui peuvent être portés par les investissements

Le groupe CNP Assurances dispose, afin de prévenir ou de réduire ces risques dans les investissements, d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que celui-ci doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, ce qui implique que le conseil exerce son devoir de contrôle sur ces sujets. Il est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le conseil d'administration examine chaque année le rapport de gestion de l'entreprise, contenant notamment la déclaration de performance extra-financière qui présente des informations sur la manière dont CNP Assurances Holding et ses filiales prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

Supervision des enjeux climatiques

La stratégie climat du Groupe est soumise à l'approbation du comité RSE puis du conseil d'administration.

Les enjeux climatiques sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques de CNP Assurances, lors de l'examen de la démarche RSE du Groupe et de la présentation de la déclaration de performance extra-financière (désormais « Rapport de durabilité » depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la CSRD - *Corporate Sustainability Reporting Directive*). Les engagements pris en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique y sont présentés spécifiquement, permettant à la gouvernance de

Stratégie d'investissement responsable

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

CNP Assurances de suivre les actions mises en œuvre et le niveau d'atteinte de ces engagements. En juillet 2021, le comité d'audit et des risques a validé l'intégration du risque climatique dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances. Ce risque climatique était par ailleurs déjà suivi dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable du groupe La Mutuelle Générale.

La direction de la durabilité (anciennement « direction RSE » pour « Responsabilité Sociétale et Environnementale ») a la charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe, en s'appuyant sur la commission des risques de durabilité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément des expertises de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, la commission des risques de durabilité bénéficie de l'expertise de la direction des risques, de la direction de l'actuariat et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements de CNP Assurances est responsable du portefeuille d'investissements ;

- la direction des risques est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité décline ainsi les actions à mener sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques, etc. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et régulièrement complétée de nouvelles actions.

Connaissances et compétences des instances de gouvernance

Une évaluation de la compétence collective du conseil d'administration de CNP Assurances dans la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement a été réalisée fin 2023. La compétence collective du conseil d'administration dans ce domaine est évaluée à 77,2 %.

Le conseil d'administration a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise.

Par ailleurs, concernant le risque climatique, le comité exécutif et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances ont été formés en 2019 et le conseil d'administration de CNP Assurances en 2020.

1.C.1.2 Management

La mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable est du ressort de la directrice générale de CNP Assurances. Il s'appuie sur le directeur des investissements, membre du comité exécutif, qui supervise l'organisation et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable.

La direction de la durabilité est rattachée à la direction financière et extra-financière. Le directeur de la durabilité rend compte à la directrice générale, au comité RSE et au conseil d'administration des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

Le département *Green & Sustainable Hub* de CNP Assurances est rattaché au directeur des opérations d'investissement de CNP Assurances.

La direction de la durabilité et le département *Green & Sustainable Hub* élaborent la politique d'investissement responsable conduite par le Groupe et veillent à l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actif.

Le bilan de la stratégie d'investissement responsable est présenté annuellement au comité d'allocation stratégique, présidé par la directrice générale, qui est en charge de fixer les orientations de l'allocation stratégique des placements. Ce comité valide les propositions d'évolution de la stratégie d'investissement responsable.

Le comité d'investissement décide des investissements. Il est présidé par la directrice générale ou le directeur général adjoint. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et s'appuie sur la direction des risques Groupe.

Il veille à ce que les critères extra-financiers soient intégrés au processus de prise de décision.

CNP Assurances Protection Sociale fait valider en conseil d'administration une politique d'allocation d'actifs en cohérence avec les principes de gestion du Groupe qui assure la gestion opérationnelle du portefeuille. Elle intervient en lien avec le Groupe afin de définir cette allocation cible en prenant en compte les spécificités de la filiale en termes de passif, d'appétence aux risques, etc.

Des comités de suivi des investissements permettent à CNP Assurances Protection Sociale de contrôler l'application des principes déterminés par son conseil d'administration.

Pilotage de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques et biodiversité

La direction de la durabilité est en charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques que le groupe CNP Assurances a mis en place début 2019. Ce comité a été étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et renommé comité risques climatiques et biodiversité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

Le comité risques climatiques et biodiversité a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe. En 2024, le comité risques climatiques et biodiversité a permis de superviser les risques liés au climat et à la biodiversité de CNP Assurances et ses filiales. En 2024, en complément de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, le comité risques climatiques et biodiversité a bénéficié de l'expertise de la direction des risques, de la direction technique et innovation et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des

travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité a favorisé l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la fonction actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les *stress-tests* climatiques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité a décliné les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route a été contrôlée lors du comité et complétée de nouvelles actions.

Ce comité est devenu, à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Cette instance, comme la précédente, reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe. Plusieurs directions de CNP Assurances Protection Sociale sont régulièrement associées à l'ensemble de ces travaux.

1.C.1.3 Pilotage opérationnel

Un réseau d'acteurs opérationnels

Au sein de la direction des investissements, l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable repose sur le département *Green & Sustainable Hub* et un réseau de correspondants nommés pour chaque classe d'actif. Ils déploient cette stratégie auprès des sociétés de gestion partenaires en charge des mandats de gestion sur les différentes classes d'actif (actions, obligations, immobilier, forêts).

La direction des risques Groupe contrôle a posteriori la bonne application des règles d'exclusion dans les portefeuilles d'actifs.

La direction de la durabilité élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial. La politique de vote est présentée en conseil d'administration et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction de la durabilité sont validées par la direction des investissements.

La commission des risques de durabilité rassemble l'ensemble des acteurs de CNP Assurances sur le sujet pour partager l'actualité réglementaire, les initiatives de place et suivre la feuille de route climat conduite par l'ensemble de l'entreprise. Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques.

Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances

Les comités de gestion externes permettent à la direction des investissements de CNP Assurances de piloter la gestion tactique des actifs. Les sociétés de gestion de CNP Assurances y rendent compte de la gestion extra-financière.

Pour la gestion des actifs cotés, la direction des investissements pilote les processus ESG du mandat auprès d'Ostrum AM. Celle-ci s'appuie sur ses propres analystes ISR. Trimestriellement, elle présente au comité ISR externe la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque.

1.C.2 Rémunérations

Est présentée ici la politique du groupe La Mutuelle Générale. En effet, pour rappel, le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale a été géré durant la quasi-totalité de l'exercice 2024 par La Mutuelle Générale.

Le dispositif global de rémunération de La Mutuelle Générale veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques du Groupe et ne menacent pas la capacité du Groupe à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif mis en place est cohérent, transparent et promeut une gestion saine et efficace du risque. Il permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévient les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le système d'incitation des cadres dirigeants est fondé sur une part fixe et une part variable, avec un ratio proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération.

En 2022, le groupe La Mutuelle Générale a ainsi revu sa politique de rémunération afin d'y intégrer le risque de durabilité. Le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, permettant notamment de prendre en compte la performance de l'entreprise en matière de durabilité (critères ESG). Le dispositif de rémunération prend en compte les objectifs de durabilité définis par La Mutuelle Générale, notamment ceux relatifs à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Le groupe La Mutuelle Générale a également défini une politique de rémunération qui s'applique à tous les salariés du groupe. Elle définit les règles en matière de rémunération notamment pour contrôler les conditions de la rémunération variable. Les rémunérations fixes de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minimas conventionnels.

Cette politique de rémunération a été conservée au périmètre de la nouvelle entité CNP Assurances Protection Sociale dans le cadre d'un accord de transition signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

L'ensemble des politiques de CNP Assurances Protection Sociale seront revues lors des prochains exercices, en cohérence avec les politiques du groupe CNP Assurances.

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La Politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances est un des piliers de la démarche d'investissement responsable.

L'engagement actionnarial de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises et *asset managers*.

Le groupe CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa [politique d'engagement actionnarial](#), qui couvre à la fois la politique de vote ainsi que le dialogue avec les entreprises.

Il est de la responsabilité de CNP Assurances, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. CNP Assurances cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et de dialogue actionnarial, CNP Assurances s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale était essentiellement composé d'obligations d'entreprise ou souveraines, sans droits de vote (voir répartition des encours en introduction).

1.D.1 Dialogue avec les entreprises et les *asset managers*

Le groupe CNP Assurances exerce le dialogue avec les entreprises dont il est actionnaire ou créancier en direct, ainsi qu'auprès des sociétés de gestion auprès desquelles il investit dans des fonds ouverts à tous.

L'exercice des dialogues nécessite une analyse approfondie des enjeux et risques ESG des entreprises, aussi il a été concentré en 2024 sur les acteurs les plus pertinents en termes de niveau de risque de durabilité ou d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En favorisant le dialogue direct avec ces entreprises, CNP Assurances poursuit les objectifs suivants (voir détail dans la politique d'engagement actionnarial publiée sur cnp.fr) :

- appuyer la stratégie du groupe CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les *asset managers* à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a le plus grand nombre d'oppositions lors des votes en assemblées générales.

Le détail des dialogues et de leurs résultats est publié dans le [compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024](#).

Au cours de l'exercice 2024, des échanges réguliers ont également été réalisés au périmètre du groupe La Mutuelle Générale avec les principaux mandataires de gestion, dans le cadre du suivi des rapports d'engagements et de votes.

1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Taxonomie européenne

La finance durable ayant un rôle clé à jouer dans le verdissement de l'économie, la Commission européenne a adopté le « plan d'action 2018 » avec l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

C'est sur cette base que s'est construit le « règlement taxonomie » – règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 – qui établit un système de classification des activités durables sur le plan environnemental. En application de ce règlement, une activité économique peut être considérée comme durable et donc alignée à la taxonomie si :

- Elle est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :
 1. l'atténuation du changement climatique ;
 2. l'adaptation au changement climatique ;
 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 4. la transition vers une économie circulaire ;
 5. la prévention et la réduction de la pollution ;
 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Au 31 décembre 2024, les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs aux investissements couvrent les deux premiers objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique, en termes d'éligibilité et d'alignement.

Les indicateurs relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux n'ont pas pu être produits pour des raisons opérationnelles. En effet, les entreprises financières et non financières publieront ces informations pour la première fois lors des prochains exercices. Ces indicateurs seront intégrés dans les futurs reportings réglementaires.

Les indicateurs portent sur le périmètre du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale arrêté au 31 décembre 2024, et reposent sur la méthodologie suivante :

- Les calculs sont basés sur le périmètre comptable qui correspond également au périmètre prudentiel ;
- Le reporting prend en compte les investissements (incluant la Trésorerie et équivalent de Trésorerie) enregistrés à l'actif en valeur de marché, hors coupons courus ;
- Les informations relatives à la taxonomie sont celles publiées par les entreprises, sans recours à des estimations ;
- Les expositions non analysées sont essentiellement les OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) non transparisés (investissements non cotés) ;
- Les indicateurs réglementaires sont tous exprimés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP) ;
- Le calcul de la part d'éligibilité est présenté sur la base du chiffre d'affaires ;
- Le calcul d'alignement est présenté sur la base du chiffre d'affaires.

L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.

Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :

- en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
- en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).

Pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :

- sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie.
- sont considérées comme non éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie.
- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie.
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances Protection Sociale au 31 décembre 2024 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • Sur la base du chiffre d'affaires : 2,5 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 3,8 %	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : • Sur la base du chiffre d'affaires : 20,4 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 30,8 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 83,3 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 819,4 M€
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 0 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Pour les entreprises non financières : 0 % • Pour les entreprises financières : 0 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • Pour les entreprises non financières : 0 M€ • Pour les entreprises financières : 0 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Pour les entreprises non financières : 12,4 % • Pour les entreprises financières : 30,4 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • Pour les entreprises non financières : 101,3 M€ • Pour les entreprises financières : 248,7 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : • Pour les entreprises non financières : 16,2 % • Pour les entreprises financières : 18,1 %	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : • Pour les entreprises non financières : 132,4 M€ • Pour les entreprises financières : 148,3 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0 %	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 0 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats
cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 0 %	d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 0 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : 28,3 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 231,8 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : 3,5 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 28,4 M€

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 2,5 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 3,8 %

Pour les entreprises financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 20,4 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 30,8 M€

Pour les entreprises financières :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 M€

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 M€

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- Sur la base du chiffre d'affaires : 0 M€
- Sur la base des dépenses d'investissement : 0 M€

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	• Chiffre d'affaires : 2,1 % • Dépenses d'investissement : 2,5 %	Activités transitoires : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND Activités habilitantes : • Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND
2. Adaptation au changement climatique	• Chiffre d'affaires : 0,1 % • Dépenses d'investissement : 1,0 %	
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	• Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND	
4. Transition vers une économie circulaire	• Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND	
5. Prévention et réduction de la pollution	• Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND	
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	• Chiffre d'affaires : ND • Dépenses d'investissement : ND	

Pour CNP Assurances Protection Sociale, la part des encours d'investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 2,5 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 3,8 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

1.E.1.1 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances Protection Sociale publie ci- dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances Protection Sociale n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Cependant, CNP Assurances Protection Sociale peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances Protection Sociale au 31 décembre 2024.

1.E.1.2 Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0,04 %	0,3 M€	0,04 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	20,1 M€	2,5 %	28,0 M€	3,4 %	0 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	819,4 M€	100 %				

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles.

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes.

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain.

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139						
	au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139						
	au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139						
	au numérateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0,8 %	0,3 M€	0,8 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139						
	au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139						
	au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139						
	au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	20,1 M€	99,1 %	28,0 M€	7,8 %	0 M€	0 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMERATEUR DE L'ICP APPLICABLE	2,4 M€	100 %	3,1 M€	8,7 %		

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,5 M€	0,2 %	1,5 M€	0,2 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7,8 M€	1 %	3,5 M€	0,4 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	19 M€	2,33 %	66 M€	8,1 %	39,4 M€	4,8 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI, AU DENOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	28,4 M€	3,47 %	66 M€	8,1 %	39,4 M€	4,8 %

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	234,1 M€	28,3 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE AU DENOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	234,6 M€	28,4 %

En 2024, ce sont les politiques d'exclusion du groupe La Mutuelle Générale qui se sont appliquées au portefeuille d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale. A partir de 2025, les politiques d'exclusion du groupe CNP Assurances s'appliqueront à CNP Assurances Protection Sociale dont elle gère le portefeuille d'investissement.

1.E.2 Politique d'exclusion du groupe La Mutuelle Générale

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, La Mutuelle Générale a mis en place des règles d'exclusion incluses dans la politique de gestion des risques financiers :

- pas d'investissement dans des produits dérivés complexes ;
- pas d'investissements sur les marchés dits « spéculatifs » ;
- pas d'investissement direct dans des paradis fiscaux ;
- pas d'investissement dans certains secteurs contraires aux valeurs du groupe : le tabac, la pornographie, les jeux d'argent (hors hôtels) et le charbon (exclusion des entreprises développant de nouvelles capacités énergétiques liées au charbon).

La Mutuelle Générale revoit régulièrement ces critères d'exclusion pour déployer sa stratégie d'investissement responsable notamment dans le secteur du charbon thermique.

Dans le cadre de son portefeuille en délégation de gestion, le Groupe partage également les mêmes valeurs de responsabilité et de transparence avec ses partenaires.

Au sein de son portefeuille obligataire géré par Ostrum AM, La Mutuelle Générale a ainsi mis en place une démarche d'exclusion à l'achat :

- des activités liées au tabac et aux jeux d'argent (hors hôtels) ;
- des armes controversées et non conventionnelles (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions biologiques, chimiques, nucléaires hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération, à l'uranium appauvri) ;
- des entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à 2 °C) ;
- des entreprises dépassant les seuils suivants (*Urgewald*) :
 - 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
 - 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
 - 5 gigawatts de capacités installées fonctionnant au charbon ;
 - 10 % de la production d'énergie générée par le charbon thermique

1.E.3 Politique sectorielle et exposition charbon du groupe CNP Assurances

Depuis 2015, le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers, conformément aux recommandations de la Fédération française de l'assurance et à la Déclaration de la place financière de Paris le 2 juillet 2019.

Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances accélère d'année en année son désengagement du charbon thermique via une politique d'exclusion et de dialogue :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,

- disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
- produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
- développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
- ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises de tenues en direct de publier d'ici fin 2021 un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2024 parmi ces dix entreprises, six ont un plan de sortie conforme, une a un plan de sortie insuffisant et trois sont sorties du portefeuille.

En combinant ces actions, le groupe CNP Assurances s'inscrit dans un désengagement progressif du charbon. L'engagement de CNP Assurances correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En tant que nouvelle filiale du Groupe, CNP Assurances Protection Sociale s'intégrera pleinement lors des prochains exercices dans ces politiques et engagements liés au charbon.

1.E.4 Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz du groupe CNP Assurances

En février 2021, le groupe CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE ⁽¹⁾, CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

Le groupe CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique).
 - Néanmoins soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur via une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou via une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.

- Infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield* ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz du groupe CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), via des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux. À fin 2024, la plupart des entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables, mais aucune ne s'est engagée à arrêter les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile.

En tant que nouvelle filiale du Groupe, CNP Assurances Protection Sociale s'intégrera pleinement lors des prochains exercices dans ces politiques et engagements liés à l'exposition au pétrole et gaz.

1.E.5 Exposition aux énergies fossiles

Pour des raisons opérationnelles et compte-tenu de la création récente de CNP Assurances Protection Sociale, l'exposition directe aux activités d'énergies fossiles (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil », Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) n'a pas pu être estimée au titre de l'exercice 2024.

(1) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021).

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Le groupe La Mutuelle Générale a pour objectif de développer un engagement chiffré d'alignement à l'Accord de Paris sur l'ensemble de son portefeuille à l'horizon 2030. Pour ce faire, il a développé une stratégie en trois étapes visant à atteindre cet objectif d'alignement (cf. rapport investissement responsable 2024 de La Mutuelle Générale). La première étape de ce plan d'action a été poursuivie en 2024, et a permis à La Mutuelle Générale de renforcer le dialogue avec ses sociétés de Gestion sur le climat pour comprendre les outils et méthodes utilisés, et rassembler les métriques lui permettant de déterminer des objectifs quantitatifs consistants sur ses placements.

Depuis le 31 décembre 2024, le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale est géré par les équipes de CNP Assurances. Les engagements du groupe CNP Assurances décrits ci-dessous s'appliqueront au portefeuille de CNP Protection Sociale.

1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 500 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

Stratégie d'investissement responsable

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Le groupe CNP Assurances s'est engagée en février 2021 sur les objectifs chiffrés suivants, qui prolongent les efforts significatifs déjà réalisés ces cinq dernières années :

- réduire de 25 % * entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, soit un objectif de 80 kgCO₂e par K€ investi d'ici fin 2024 contre 107 kgCO₂e * par K€ investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 25 % * en cinq ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du GIEC. Le groupe CNP Assurances a complété cet objectif en 2023 et s'engage à réduire de 53 % de l'empreinte carbone de son portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029, soit un objectif de 50 kgCO₂e * par K€ investi d'ici fin 2029 ;
- réduire de 10 % * entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, soit un objectif de 17 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2024 contre 19 kgCO₂e/m² * à fin 2019. Cet objectif de 17 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. CNP Assurances a complété cet objectif en 2024 et s'engage à réduire de 32 % de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, *via les club deals* et le fonds Lamartine, soit un objectif de 13 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2029 contre 19 kgCO₂e/m² * à fin 2019 ;
- réduire de 17 % * entre 2019 et 2024 l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des producteurs d'électricité dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire en direct, soit un objectif de 216 kgCO₂e/MWh * d'ici fin 2024 contre 259 kgCO₂e/MWh * à fin 2019. L'objectif de 216 kgCO₂e/MWh * d'ici fin 2024 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct ;
- dialoguer avec huit * entreprises (six * en direct et deux * via une initiative collaborative) et trois * *asset managers* pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. CNP Assurances a reconduit cet objectif jusqu'à fin 2029.

En tant que nouvelle filiale du Groupe, CNP Assurances Protection Sociale s'intégrera pleinement lors des prochains exercices dans ces engagements climatiques, en vue d'atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Les méthodologies d'alignement sont décrites en 1.F.3.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

1.F.2 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

Le portefeuille d'investissement du groupe CNP Assurances est fortement concentré sur des actifs en France. Aussi est-il cohérent de comparer les objectifs de CNP Assurances avec la dernière stratégie nationale bas-carbone ⁽¹⁾ (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Conformément à la demande de la SNBC d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat, le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de sortie du charbon thermique ainsi qu'une politique de désengagement du pétrole et du gaz fossile (cf. parties 1.E.2 et 1.E.3). Elle oriente sa stratégie vers l'atteinte de l'Accord de Paris et soutien les actions européennes et internationales.

La SNBC prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à 2015 de - 22 % d'ici 2028 et - 35 % d'ici 2033. La réduction effective de 58 %* de l'empreinte carbone absolue du portefeuille actions, obligation et, infrastructures détenues en direct par CNP Assurances entre 2019 et 2024 va bien au-delà de ces objectifs.

1.F.3 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

Cette synthèse reprend des comparaisons entre les objectifs de CNP Assurances et un scénario national ou international d'alignement à 1,5 °C, qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario *Net Zero Emission by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : *IPCC Sixth Assessment Report* (2021) ;

- le scénario à 1,5 °C, développé par Climate Analytics. Source : *Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C* (2019) ;
- le scénario à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Source : <https://crrem.org> ;
- le scénario à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM). Source : <https://oneearth.uts.edu.au>.

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue.

(1) Version mars 2020, adoptée par décret le 21 avril 2020.

Stratégie d'investissement responsable

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

Les objectifs de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 et de 53 % d'ici 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, via club deals et fonds majoritaires est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par

CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une empreinte carbone moyenne de 13 kgCO₂e/m² fin 2029 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 32 % par rapport à l'empreinte carbone du portefeuille immobilier de CNP Assurances en 2019 (19 kgCO₂e/m²).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie).

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

L'objectif de réduire de 17 % entre 2019 et 2024 l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct par CNP Assurances est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implémentation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi

modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 kgCO₂e/MWh fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances en 2019 (259 kgCO₂e/MWh).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité. Seules les données publiées par les entreprises sont utilisées.

	Scénario 1,5 °C	Groupe CNP Assurances
Tous les actifs 	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050
Énergie 	Charbon Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde Pétrole et gaz Scénario <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	Charbon Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile
Titres d'entreprise 	- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2030 Réduction des émissions de GES dans le monde (<i>IPCC Sixth Assessment Report</i> : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)	- 53 % * entre 2019 et 2029 Objectif atteint de réduction de 53 % * de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO₂e/KE * d'ici fin 2029. Entre 2019 et 2024, l'empreinte carbone a diminué de 58 % * et atteint 45 kgCO₂e/KE * fin 2024

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

L'activité des entités du groupe CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité des entreprises peut être dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur, le modèle économique du groupe CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Le groupe La Mutuelle Générale a pour objectif d'aligner son portefeuille aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, conformément aux attendus de l'article 1 du décret 2021-663. Pour ce faire, elle a développé une stratégie en trois étapes visant à atteindre cet objectif d'alignement biodiversité de manière progressive (cf. rapport investissement responsable 2024 de La Mutuelle Générale). La première étape de ce plan d'action a été poursuivie en 2024, permettant à La Mutuelle Générale de renforcer le dialogue avec ses sociétés de gestion sur la biodiversité pour comprendre les outils et méthodes utilisés, et rassembler les métriques lui permettant de déterminer des objectifs quantitatifs consistants sur ses placements.

Depuis le 31 décembre 2024, le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Protection Sociale est géré par les équipes de CNP Assurances. Les engagements du groupe CNP Assurances décrits ci-dessous s'appliqueront au portefeuille de CNP Protection Sociale.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du *Global Biodiversity Framework* de la COP15 de Kunming-Montréal, le groupe CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place (Voir partie « 1.G.5 Formation, dialogue et coopération (Cible 21) »).

L'analyse de matérialité menée en 2024 dans le cadre de la Directive CSRD a mis en évidence, à l'issue d'un processus de consultations internes, la biodiversité comme étant un sujet matériel pour la chaîne de valeur des investissements de CNP Assurances. Ce sujet est également ressorti comme matériel au titre de l'activité d'investisseur du groupe La Mutuelle Générale.

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone. La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, comme expliqué dans la partie « 1.G.3 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15) ».

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de protection de la biodiversité

La stratégie du groupe CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est par ailleurs globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, le groupe CNP Assurances est en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de Montréal :

- Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature ;
- Cible 10 : Gestion durable des forêts ;
- Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- Cible 19 : Financement ;
- Cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

En tant que nouvelle filiale du Groupe, CNP Assurances Protection Sociale s'intégrera pleinement lors des prochains exercices dans ces engagements ambitieux en matière de protection de la biodiversité.

1.G.1 Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature (Cible 8)

Le groupe CNP Assurances a mis en place de nombreuses actions pour lutter contre le changement climatique dans sa stratégie d'investissement, à la fois à travers des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers et *via* ses politiques d'exclusion sur les énergies fossiles ou son engagement actionnarial ciblé sur ces secteurs.

1.G.2 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15)

Le cadre mondial pour la biodiversité attend des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

1.G.2.1 Investissements dans les entreprises

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par le groupe CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles. À compter de 2024, le groupe CNP Assurances a mis en place une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation (producteur ou négociant de matière agricole à risque élevé de déforestation) ainsi que les entreprises fabriquant ou vendant des pesticides.

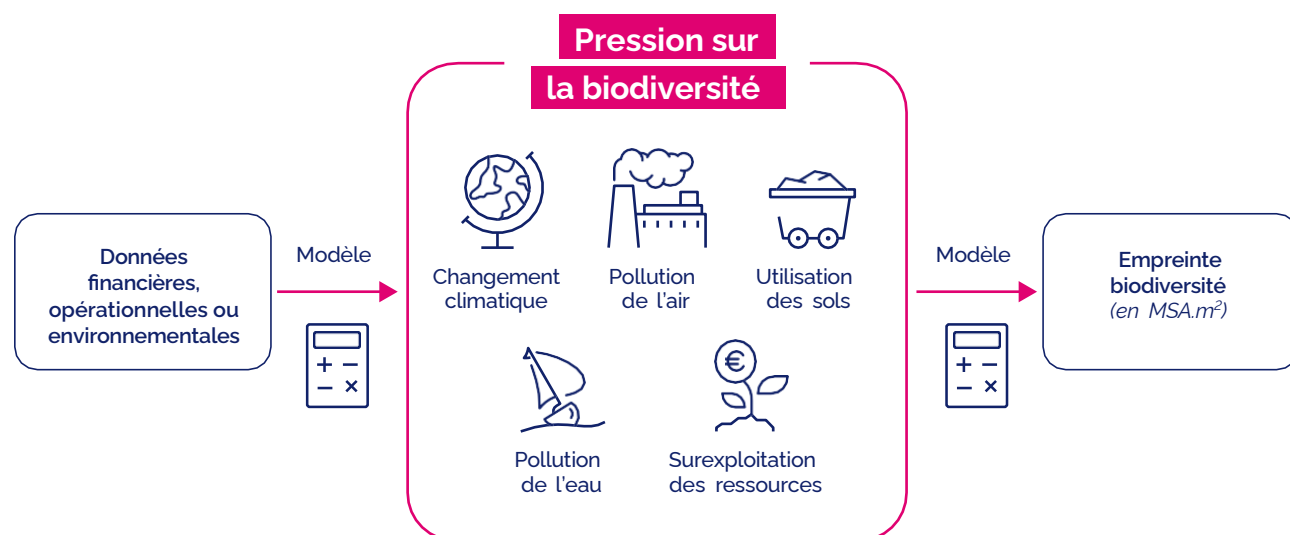
Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

Fin 2020, le groupe CNP Assurances a réalisé une première mesure d'empreinte biodiversité sur 11 % de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, et a étendu progressivement la mesure qui couvre, fin 2024, 99 % du portefeuille, correspondant à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2024 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2024 ;

- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024.

L'analyse a révélé que les secteurs les plus impactants du portefeuille de CNP Assurances sont l'énergie et les transports. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale. L'analyse de l'empreinte biodiversité couvrira dès le prochain exercice le portefeuille d'investissements de CNP Assurances Protection Sociale, nouvelle filiale du groupe CNP Assurances.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés.

1.G.3 Financement (Cible 19)

Les besoins financiers pour atteindre les cibles du cadre mondial de biodiversité sont importants et il est nécessaire d'augmenter les ressources financières notamment en encourageant les financements privés et les systèmes innovants comme les obligations vertes.

Le groupe CNP Assurances s'est engagé à investir dans 30 Md€ d'investissements verts d'ici fin 2025 – obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂.

À fin 2024, l'objectif est atteint à 98 %⁽¹⁾, avec un encours d'investissements verts de 29,4 Md€*. Au sein des investissements verts, les encours dédiés à la biodiversité s'élèvent à 383 M€*.

Par ailleurs, depuis 2022, CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO₂ (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO₂, à des actions de mesure et de réduction pérenne de nos émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets.

En 2024, le fonds carbone et biodiversité a notamment financé l'initiative « Nature Impact » du WWF France contribuant à la protection de la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France (équivalent à 30 % de la surface de forêts mises en réserves par l'État et gérées par l'ONF).

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent à « l'initiative de place biodiversité » lancée au printemps 2024 et qui réunit onze investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et via le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD et France Assureurs. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont choisi d'investir sur le fonds non coté qui sera déployé en 2025.

1.G.4 Formation et dialogue et coopération (Cible 21)

CNP Assurances réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour de la biodiversité, mais aussi des formations pour les acteurs de la direction des investissements. Suite aux travaux collectifs du groupe de travail interne dédié à la biodiversité dans les investissements mis en place en 2021, les gestionnaires d'actifs ont bénéficié de plusieurs présentations aux enjeux de la biodiversité en 2022. Les membres du Commission des risques de durabilité bénéficient de veilles trimestrielles sur les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance.

Les équipes finance durable ont été formées par WWF aux enjeux de biodiversité et à la méthodologie SBTN.

Les équipes du groupe La Mutuelle Générale ont également été sensibilisées de façon régulière aux enjeux de durabilité, et plus particulièrement au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

En externe, le groupe CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances et de ses filiales en faveur de la biodiversité (y compris via la lutte contre le changement climatique) en incitant les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales.

Chapitre

2

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

2.A Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Le groupe CNP Assurances a identifié les principaux risques de durabilité sur

lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Risque de durabilité	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Changement climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte de biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Mauvaise gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Insuffisance de diversité	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 2.A.5 et 2.A.6.

2.A.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles le groupe CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT⁽¹⁾ permettant une analyse

pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.A.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact	Facteurs ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur le risque crédit
ESG 2	Impact	• Impact limité • Ou les risques et opportunités ESG sont élevés mais l'émetteur les gère bien, de telle sorte que l'impact sur le risque crédit est limité • Ou il y aura un impact matériel sur le long terme
ESG 3	Impact	Les facteurs ESG ont une conséquence sur le score fondamental Ou ils sont combinés à d'autres facteurs

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour mieux

évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

(1) Méthodologie propriétaire de La Banque Postal Asset Management.

2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe de CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale.

Ils sont intégrés dans la cartographie des risques du Groupe et sa déclinaison opérationnelle assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et les autres fonctions Groupe de l'entreprise.

2.A.2.1 Cartographie

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe depuis 2022. Bien qu'ils soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et financiers, en tant que facteurs aggravants des risques existants, au vu de leur spécificité et de leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes. La cotation d'une famille de risques a été déterminée en prenant la cotation la plus élevée parmi les risques constituant cette famille.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la RSE. A été observée notamment la proportion des actifs concernés dans le portefeuille de CNP Assurances, complétée d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part.

Le groupe identifie également dans la cartographie, les risques de controverses dans ses investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années (voir chapitres 1.G.3 et 2.A.6).

Parmi les risques ESG, les risques climatiques ressortent en cotation majeure. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition). Ils sont évalués sur un horizon de temps moyen et long terme et sont considérés comme exogène. L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scénarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en risque majeur.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.2.2 Risk Appetite Statement

CNP Assurances s'est dotée d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis 2021. Cette déclaration est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau de CNP Assurances.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que CNP Assurances est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et de satisfaire sa raison d'être, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, au niveau de CNP Assurances, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques et à travers le suivi de différents indicateurs. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

2.A.2.3 ORSA

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, CNP Assurances a inclus les risques ESG, notamment le risque lié au changement climatique, dans son processus interne d'évaluation des risques.

En 2022, CNP Assurances a initié une démarche d'identification des risques liés au changement climatique en cohérence avec l'opinion EIOPA d'avril 2021 et les guidances d'août 2022. Ces travaux ont consisté en une mise en correspondance des

risques liés au changement climatique, physique et de transition, avec les risques prudentiels. Cela a permis de décomposer chacun des risques physiques et de transition en sous-risques prudentiels. Les sous-risques identifiés sont essentiellement d'ordre financier.

Pour chacun de ces sous-risques, une matérialité a été évaluée et un dispositif de suivi du risque ainsi que les actions mises en place pour le limiter ont été décrits.

2.A.2.4 Politiques de gestion des risques Solvabilité 2

Publié en 2021 et entré en vigueur en août 2022, l'amendement au règlement délégué 2015/35 s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste de la Commission européenne en matière de développement durable. Il se fonde sur l'avis technique de l'EIOPA (du 3 mai 2019) dont les conclusions étaient les suivantes : des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et des facteurs de durabilité dans le règlement délégué Solvabilité 2.

- Trois définitions ont été introduites : « facteurs de durabilité », « risque en matière de durabilité » et « préférences en matière de durabilité ».

- Trois articles ont été modifiés de manière à ce que les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 intègrent les risques en matière de durabilité.
- Un article a été inséré visant à tenir compte la durabilité dans la stratégie d'investissement.

Les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2 ont été revues progressivement dans ce sens.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP Assurances Protection Sociale intègre également les risques en matière de durabilité en tant que risques importants.

2.A.3 Gestion des risques de durabilité

2.A.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

Pour le groupe La Mutuelle Générale, la gestion des risques opérationnels et des risques de durabilité s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe. Ce dispositif est piloté par les instances de gouvernance et l'ensemble des directions concernées (direction des Investissements et de la Trésorerie, direction des Risques, direction de l'Audit Interne).

Elles mettent en place des actions afin d'assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des risques de durabilité pouvant notamment affecter le portefeuille d'investissement à travers un processus bien défini.

Le risque de durabilité a été intégré dans la cartographie des risques et dans les politiques écrites, notamment la politique de la gestion globale des risques, la politique de gestion des risques financiers, la politique de souscription, la politique de rémunération et la politique ORSA de La Mutuelle Générale. Le risque de durabilité a été évalué comme stratégique sur la base de la méthodologie de cotation des risques. Il fait l'objet d'une revue semestrielle par la fonction clé de gestion des risques afin d'évaluer l'évolution du profil de risque du groupe La Mutuelle Générale (cf. rapport investissement responsable de La Mutuelle Générale).

CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale depuis le 31 décembre 2024, dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la fonction actuarielle. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité (voir partie gouvernance 1.C.1). Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Assurances repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR des sociétés de gestion du groupe. Sur le risque climat, CNP Assurances a mené plusieurs études de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques et au risque de transition. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ces décisions sont traduites dans les politiques d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par le groupe CNP Assurances pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction de la durabilité. Les propositions de vote élaborées par la direction de la durabilité sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque année sur le site [cnp.fr](https://www.cnp.fr) le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises, *assets managers* et gouvernements.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scénarios climatiques internes dans l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Dans les années à venir, il conviendra de traduire l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique.

2.A.3.3 Mesures de l'impact financier

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité est jugé selon les cas faible ou matériel selon les experts, au vu des nombreux cas observés notamment dans les entreprises cotées : les amendes pour pollutions environnementales, les boycotts pour controverses, la démotivation des salariés ou encore la concentration du pouvoir sur un PDG, ont eu de véritables impacts sur la valeur boursière et/ou le niveau de risque des titres financiers. Néanmoins, ces observations sont encore peu nombreuses pour être modélisées et la mesure d'impact des risques ESG est difficile à appréhender.

Néanmoins, dans un objectif de progrès, CNP Assurances a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques sur ses investissements :

- CNP Assurances a participé en 2021 et en 2023 à l'exercice pilote de *stress-test* climatique de l'ACPR. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) avait pour objectifs de sensibiliser les assureurs aux risques climatiques, mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition et mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- CNP Assurances a mesuré deux années de suite sa VaR (*Value at Risk*) climatique. Il s'agit d'un indicateur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés au risque de transition et au risque physique. La VaR d'un titre est exprimée en pourcentage de la valorisation de marché du titre. Ainsi la VaR du portefeuille de CNP Assurances indique le total des pertes ou gains financiers potentiels du portefeuille exprimé en pourcentage des encours en valeur de marché. CNP Assurances a fait appel à MSCI ESG qui a mis en place un modèle climatique basé sur différents modèles d'évaluations. Ce modèle s'applique aux entreprises des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting est envoyé à la direction de la durabilité et à la direction des investissements de CNP Assurances.

Les sociétés de gestion en charge des investissements de CNP Assurances et de ses filiales réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent au Groupe. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée au groupe CNP Assurances.

Le groupe La Mutuelle Générale bénéficiait également du suivi ESG de son portefeuille d'investissement par Ostrum AM, et mesurait l'impact des risques climatiques sur ses investissements (calcul de la VaR climatique notamment).

La nouvelle filiale intégrera dès les prochains exercices les stratégies, méthodologies et métriques du groupe CNP Assurances.

2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité

2.A.4.1 Politique d'exclusion

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, le groupe CNP Assurances, en charge de la gestion du portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale, a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT ⁽¹⁾ ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;
- se conformer aux engagements publics du groupe CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :

- se désengager progressivement du secteur du tabac,
- sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
- ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles,
- protéger la biodiversité.

Le groupe CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements du groupe CNP Assurances, sauf les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte. Pour les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Assurances ne pouvant imposer ses propres règles.

Le groupe CNP Assurances détermine la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des

critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

Un contrôle périodique est effectué.

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts et les supports d'unités de compte

Le groupe CNP Assurances inclut un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

(1) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	Le groupe CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par <i>Freedom House</i> et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> .	CNP Assurances utilise les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux), pays n'ayant signé aucun accord d'échange automatique d'information, ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> .
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue les pays annuellement sur la base des listes précitées

2.A.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	Le groupe CNP Assurances reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Assurances considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement : • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste de LBPAM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.	CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.
Méthodologie	En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBPAM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumise pour décision au comité d'exclusion de LBPAM. Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).	Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	Le groupe CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises : - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz : Entreprises productrices - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; - ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur <i>via</i> une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou <i>via</i> une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables. Infrastructures - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; - les investissements dédiés à une infrastructure <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>. - ou les investissements dédiés à une infrastructure gazière <i>midstream greenfield</i>, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).
Informations utilisées	Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises. Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Coal Exit List</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises. Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.	Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises. Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Oil and Gas Exit List</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.
Méthodologie	Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.	ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

	Déforestation	Pesticide
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut depuis 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : • Cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution. • Hévéa (caoutchouc), dont pneumatique. • Huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire. • Bois et pâte à papier	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Tabac	
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.

2.A.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

2.A.4.2.1 Actions cotées détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les actions cotées détenues en direct dans les portefeuilles en euros du groupe CNP Assurances.

Le groupe CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances dans la gestion des actions cotées détenues en direct, y compris sur le périmètre de CNP Assurances Protection Sociale.

Depuis 2006, CNP Assurances définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- des engagements en faveur du climat :
Depuis fin 2017, la gestion des actions détenues en direct est alignée sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique. CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 puis de 25 % entre 2019 et 2024 en y incluant les obligations d'entreprise détenues en direct puis les infrastructures. Cet engagement a été complété par un objectif de réduction de 53 % l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;

- une politique d'engagement actionnarial :
CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat et de la biodiversité ainsi que décrit en partie 1.D du présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :
Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille actions de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour le groupe CNP Assurances s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière). Cette notation GREaT était également utilisée au périmètre du groupe La Mutuelle Générale.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par le groupe CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.

Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantielle actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement). Par ailleurs l'équipe de gestion s'efforce systématiquement de sélectionner les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, que ce soit lors de la construction du portefeuille ou lors des réinvestissements des flux financiers en excluant les émetteurs notés 8/9/10.

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

1. sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :

La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.

La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est augmenté ;

2. sur la réduction des impacts négatifs :

Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégagement sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

2.A.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct dans les portefeuilles en euros du groupe CNP Assurances.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;

- des engagements en faveur du climat :

CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en direct depuis 2016 et s'est engagée à la réduire de 25 % entre 2019 et 2025 et de 53 % entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligations d'entreprise ;

- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :

CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie 4.1.2 du présent rapport ;

- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour le groupe CNP Assurances s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentés pour les actions en 2.A.4.2.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par le groupe CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille à condition que cela ne détériore pas le taux actuariel moyen à l'achat.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainable bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

1. sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
2. sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainable bonds* via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et d'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;

3. sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Finalement, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG du 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.2.3 Obligations souveraines détenues en direct

Les émetteurs souverains font l'objet d'une analyse et d'une évaluation par Ostrum AM en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), à travers l'application de la méthodologie du SDG Index, qui donne lieu à une notation. Le SDG Index suit le progrès achevé par les pays dans leur poursuite des 17 ODD de l'Organisation des Nations Unies.

Plus largement enfin, l'ensemble des actifs de CNP Assurances et de ses filiales bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 2.A.4.1. Au-delà, des informations ESG sont collectées sur certains types d'actifs pour enrichir l'analyse, mais ne sont pas intégrées dans la décision d'investissement.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique

Le groupe CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits précédemment et pris des mesures pour les réduire. Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

2.A.5.1 Risque physique

Le groupe CNP Assurances s'est attachée en premier lieu à analyser l'exposition au risque physique de son patrimoine immobilier et de ses forêts. CNP Assurances a également réalisé dès 2018 une analyse approfondie du risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

Le groupe La Mutuelle Générale suivait également les risques physiques liés à son portefeuille d'investissement. CNP Assurances Protection Sociale intégrera dès les prochains exercices les stratégies, méthodologies et engagements du groupe CNP Assurances en matière de risques physiques.

RISQUE PHYSIQUE

Niveau de risque physique	Actifs peu ou pas exposés au risque physique	Actifs avec exposition élevée au risque physique	Actifs avec exposition très élevée au risque physique
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		
Outils de suivi du risque physique	Mesure d'exposition et de vulnérabilité, score de risque		
	Impact financier (VaR) du risque physique		
	Stress-test climatique		
	Indice d'exposition aux risques climatiques physiques		
Actions mises en place pour maîtriser le risque physique	Intégration de ces risques dans les activités de la direction des investissements et la direction des risques		
	Engagement actionnarial avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque physique		

2.A.5.1.1 Actions et obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

L'analyse du risque physique repose sur la mesure de vulnérabilité selon la méthodologie ND-Gain RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques, dont les résultats sont présentés ci-après. Fin 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario plus pessimiste RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Résultat sur les obligations souveraines

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle.

Résultat sur les obligations d'entreprise et les actions

L'exposition de CNP Assurances étant faible ou nulle sur l'ensemble de son portefeuille, l'analyse a permis d'identifier les quelques valeurs à mettre sous surveillance.

Cette analyse couvrira dès les prochains exercices le portefeuille d'investissement de CNP Assurances Protection Sociale.

2.A.5.2 Risque de transition

Le groupe CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués (*stranded assets*) comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années.

Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches d'alignement avec l'Accord de Paris.

Le groupe La Mutuelle Générale suivait également les risques de transition liés à son portefeuille d'investissement. CNP Assurances Protection Sociale intégrera dès les prochains exercices les stratégies, méthodologies et engagements du groupe CNP Assurances en matière de risques de transition.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

RISQUE DE TRANSITION

Niveau de risque de transition	Actifs en faveur de la TEE Actifs verts	Actifs peu ou pas exposés au risque de transition	Actifs exposés au risque de transition au sens de la TCFD Énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire	Actifs les plus exposés au risque de transition avec très fort risque de <i>stranded asset</i> Énergies fossiles
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		Moyen terme (3-10 ans)	Court terme (1-3 ans)
Outils de suivi durisque de transition	Reporting trimestriel spécifique sur les actifs verts Travaux sur la taxonomie européenne Empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier, Stockage de carbone des forêts, mix électrique des pays Impact financier (VaR) du risque de transition <i>Stress-test</i> climatique Mesure de la trajectoire des entreprises en température			Exposition au secteur carbonés Suivi du chiffre d'affaires lié au charbon thermique Suivi des nouveaux développements de mines, d'infrastructures et centrales à charbon thermique et de production et d'exploration de pétrole et gaz fossiles
Actions mises en place pour maîtriser le risque de transition	Réduction de l'empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier Alignement du portefeuille actions sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE Financement de la TEE avec un objectif de 30 Md€ d'encours à fin 2025			Exclusion Engagement actionnarial renforcé avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque de transition Engagement actionnarial avec les entreprises sur leur plan de sortie du charbon thermique et arrêt de développement d'exploration et production de pétrole et gaz fossiles Rénovation du patrimoine immobilier

2.A.5.2.1 Empreinte carbone

Ce calcul de l'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les sociétés cotées les plus émettrices donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les sociétés. Certaines sociétés peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Aussi, CNP Assurances a choisi de compléter cette approche par une analyse plus prospective.

CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise. En 2022, le périmètre a été élargi aux infrastructures et la formule a été alignée avec la méthodologie de la réglementation SFDR. Elle couvre les scopes 1 et 2 des entreprises sans retraitement des éventuels doublons.

Après avoir réduit de 54 % * l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille actions en direct entre 2014 et 2020, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone du portefeuille actions élargi aux obligations d'entreprise puis en 2022 aux infrastructures en direct. Cet objectif a été largement atteint fin 2024 l'empreinte carbone ayant baissé de 58 % * entre 2019 et 2024.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, le groupe CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a communiqué les critères qu'elle attend des entreprises qui soumettent une résolution sur leur stratégie climatique. Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles en amont de la campagne des assemblées générales. En 2024, 81 % * des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

CNP Assurances n'a pas mesuré dans un premier temps son empreinte carbone sur le scope 3. La qualité des données sur ce scope reste faible et incomplète. Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux énergétiques qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2. Néanmoins, la politique d'engagement actionnarial porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur.

A date, ces engagements ne couvrent pas le périmètre de CNP Assurances Protection Sociale, créée en décembre 2024. La nouvelle filiale s'intégrera dans les méthodologies et objectifs Groupe dès les prochains exercices.

Au 31 décembre 2024, l'empreinte carbone (scope 1 et 2) du mandat obligatoire de CNP Assurances Protection Sociale, géré par Ostrum AM, s'élevait à 42,13 tCO₂eq par million d'euro investi.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

2.A.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

Depuis 2021, le risque lié à la biodiversité est intégré au comité risques climatiques, renommé commission des risques de durabilité. Le fonctionnement de ce comité est présenté en 1.C.1.2. Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le groupe CNP Assurances a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la Banque de France ⁽¹⁾, CNP Assurances utilise pour la troisième année consécutive la méthodologie BIA-GBS™ développée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité. Cette méthodologie couvrira le portefeuille de CNP Assurances Protection Sociale dès les prochains exercices.

(1) https://www.ngfs.net/system/files/import/ngfs/medias/documents/ngfs_report-on-climate-related-litigation-recent-trends-and-developments.pdf

(2) A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021).

Chapitre

3

Incidences négatives des investissements sur la durabilité

3.A Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

CNP Assurances Protection Sociale, LEI n° 9695003KNR5RJDZHBQ64, est soumise au règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) au titre de sa garantie obsèques.

Lancée en octobre 2018, la garantie obsèques constitue l'unique offre de CNP Assurances Protection Sociale pouvant être considérée comme un produit d'assurance fondé sur l'investissement en raison de la participation aux bénéfices et de la valeur de rachat prévues. Le produit représente au 31 décembre 2024 1,4 millions d'euros de chiffres d'affaires, soit environ 0,15 % du chiffre d'affaires de l'entreprise sur la même période.

Les objectifs du règlement SFDR visent principalement les produits d'investissement et d'épargne afin de permettre aux souscripteurs de choisir leur support d'investissement selon ses incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG).

Cependant, les souscripteurs de la garantie obsèques (5101 contrats au 31 décembre 2024) y souscrivent avant tout dans une logique de prévoyance pour anticiper un risque (financement de funérailles en cas de décès), et non dans une logique d'épargne ou d'investissement.

CNP Assurances Protection Sociale ne prend ainsi pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au titre de ce produit, en application du b) du 1 de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

Chapitre

4

Annexes

4.A Méthodologies

4.A.1 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances. Les données nécessaires à la réalisation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 fournies par Trucost pour les entreprises cotées. CNP Assurances et CNP Assurances Protection Sociale utilisent les dernières informations disponibles.

Ainsi l'empreinte carbone au 31 décembre 2024 est calculée sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2023.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2024 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

Le groupe CNP Assurances et CNP Assurances Protection Sociale estiment les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par K€ investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur d'entreprise } i} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i \right) \\ \text{Valeur boursière de tous les investissements couverts}$$

i : Société du portefeuille Actions, obligation et infrastructure détenue en direct.

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

4.B Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

GES : Gaz à effet de serre.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List*.

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

HQE : Haute qualité environnementale.

IBP : Inventaire de biodiversité potentielle

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

kgCO₂e : kilogramme équivalent CO₂.

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

LBP AM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi énergie climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MSA : Mean Species Abundance. La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OECD : *One-Earth Climate Model*.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Pacte mondial : Initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTi : Science-Based Targets initiative.

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte (UC) : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosures.

TEE : Transition énergétique et écologique.

tCO₂e : Tonne équivalent CO₂.

Mieux connaître

CNP Assurances Protection Sociale

Retrouvez-nous sur www.cnp-protectionsociale.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Entreprise, et la rubrique « A propos », qui présente notamment nos engagements RSE !

Découvrez notre entreprise et notre Groupe, sa raison d'être, ses missions dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport sur l'investissement responsable et le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR).

Intégrant les exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances Protection Sociale d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur X (Twitter), Facebook et LinkedIn



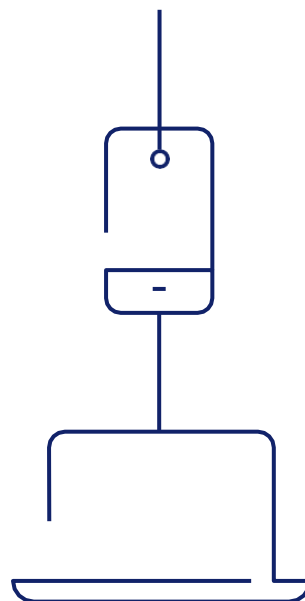
x.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp-assurances-protection-sociale



**Assurons
un monde
plus ouvert**



CNP Assurances Protection Sociale, une filiale de CNP Assurances

CNP Assurances Protection Sociale – Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 293 461 890 euros entièrement libéré
Siège social : 11 rue Brillat-Savarin - 75013 Paris – www.cnp-protectionsociale.fr – 905 054 128 RCS PARIS
Entreprise régie par le code des assurances